Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_08-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2026

Nombre de Conseiller ères en exercice : 23
Présent es : 17
Votant es : 21
Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13/02/2025

Affichage en date du : 13/02/2026

Réception en préfecture en date du :

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Alain BENION et Liliane ROPARS, absents ; Christophe JAGU ayant donné procuration à Delphine COCHENNEC ; Raymond GELEOC ayant donné procuration à David ROULLEAU ; Claire CHARRIER ayant donné sa procuration à Marie-Noëlle SIEZA et Rozenn TALEC ayant donné procuration à Marie-Anne SOMDA.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février,

DB_2026-02-18-08 Subvention 2026 au CCAS de Rostrenen

Rapporteure : Mme Marie-Noëlle SIEZA

Vu la délibération DB-2025-12-03-09 accordant au CCAS un acompte sur la subvention 2026
Vu la décision du CCAS du 5 février 2026 sollicitant la subvention 2026 ;
Considérant l'examen par les commissions mixtes communales

- "Concertation, Enfance-jeunesse, Tourisme & Transition" et "Affaires sociales, Santé, Séniors & Solidarités" du 10 février 2026 et
- « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La subvention de fonctionnement allouée en 2025 au CCAS était de 84 000 €.
La délibération du 3 décembre 2025 a validé le versement d'un acompte à hauteur de 42 000 € au CCAS pour l'année 2026.
Par décision du 5 février, le Conseil d'Administration du CCAS a estimé son besoin d'équilibre pour l'exercice 2026 à 100 000 € et sollicite la subvention correspondante. L'acompte déduit déjà versé, il reste un solde attendu de 58 000 €.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accorder une subvention de fonctionnement de 100 000 € au CCAS pour financer ses dépenses prévisionnelles 2026 (un acompte de 42 000 € ayant été versé et sera à déduire du solde à verser);**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son sa représentant e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

Pour extrait conforme,
Le 19/02/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR